

Le proposant déclare :

- Réaliser directement ou par sous-traitance l'une ou plusieurs des activités définies ci-après :

1) Services informatiques

- Conseil en systèmes d'information & intégration.
- Formation de personnel (informatique).
- Création de sites Internet avec ou sans gestion de site de communication ("Chat room") ou forum interactif.
- Services et conseils en informatique (Audit, assistance, et conseil en organisation, en gestion informatique).
- Assistance technique simple en Régie.

2) Software

- Fabrication, édition, vente de logiciels et installation de programmes informatiques, y compris en matière de téléphonie mobile.
- Vente de progiciels et d'applicatifs y-compris le conseil à la vente que la prestation soit exécuté en régie ou au forfait.

3) Traitement de données

- Traitement ponctuel de données confiées (TMA comprise).
- Hébergement d'application ou de site dont archivage/sauvegarde pour le compte de tiers, exclusivement donné en sous-traitance (Hébergement direct toléré à concurrence de 20 % du CA global de l'entreprise).

4) Hardware

- Vente, location/vente, installation et entretien de matériel informatique.
- Maintenance et assistance technique.
- **Gérance de parc informatique** (ou infogérance d'infrastructure).

- Avoir pris connaissance que cette offre est destinée aux entreprises dont le chiffre d'affaires annuel HT est inférieur ou égal à 1 500 000 euros.
- Ne pas intervenir directement ou par sous-traitant dans les domaines suivants : aéronautique ou spatial embarqué, nucléaire, militaire.
- Déclare recourir uniquement à des serveurs distants situés dans l'Espace économique Européen ou dont l'Url pointe sur un pays de cette zone.
- **Ne pas exercer directement ou par sous-traitance les missions suivantes :**
 - **conception et développement d'applicatifs et/ou de matériel d'aide au diagnostic et aux soins thérapeutiques, tels que, notamment, la robotique chirurgicale in situ ou à distance, la radiologie, la radiothérapie,**
 - **création/développement/vente de logiciel de sécurité informatique,** la simple revente de logiciels de marque restant garantie,
 - **création /développement/vente de logiciel d'information financière,**
 - **création/développement/vente de logiciel de jeu avec gain d'argent,** la simple revente de logiciels de marque restant garantie,
 - **création de moteurs de recherche (ex. : GOOGLE, VOILA...),**
 - **infogérance de production, hors opérations usuelles de maintenance,**
 - **fourniture d'accès informatique (FAI),**
 - **création, développement pour Internet de logiciels de téléchargement de musique et fonds d'écran.**
- **Formaliser par écrit ses engagements contractuels avec ses clients.**
- **Disposer de systèmes de sécurité anti-virus et intrusion et les maintenir opérationnels.**
- **Ne pas avoir connaissance d'événements survenus au cours des cinq dernières années et susceptibles d'engager sa responsabilité.**
- **Ne pas avoir fait l'objet de résiliation pour sinistre.**
- **Exercer ses activités dans les pays de l'Union Européenne, la Suisse, Andorre ou Monaco. Les activités exercées par des établissements ou installations permanentes situées en dehors de la France, d'Andorre ou de Monaco restent exclues.**

Le proposant certifie exactes les déclarations ci-dessus et remplit ainsi les conditions de cette offre simplifiée : OUI NON

Cotisation

La cotisation est ajustable par application des taux suivants :

| CHIFFRE D'AFFAIRES | TAUX | COTISATION MINIMALE (HORS TAXES) |
|--|---------|----------------------------------|
| Inférieur ou égal à 500 000 € | 0,080 % | 620 euros |
| Supérieur à 500 000 € et inférieur ou égal à 1 500 000 € | 0,057 % | 860 euros |

S'y ajoutent la taxe d'assurance de 9 % et un complément de prime de 36 € (valeur au 01/01/2013).

Les conditions de garantie et de tarif ayant été établies sur la base d'un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 500 000 € ou bien supérieur à 500 000 € et inférieur ou égal à 1 500 000 €, les parties conviennent de revoir ces conditions si le chiffre d'affaires réalisé par l'assuré excède ce montant.

Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales 460653 remises en pièces jointes.

| NATURE DES GARANTIES | LIMITES DES GARANTIES | FRANCHISES par sinistre |
|---|--|--|
| <p>Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)</p> <p>dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels • Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus | <p align="center">9 000 000 € par année d'assurance</p> <p align="center">9 000 000 € par année d'assurance</p> <p align="center">1 200 000 € par année d'assurance</p> | <p align="center">NÉANT</p> <p align="center">10 % avec un minimum de 500 € et un maximum de 3 000 € sur tout dommage autre que corporel</p> |
| Autres garanties | | |
| <p>Faute inexcusable (dommages corporels) (art. 2.1 des conditions générales)</p> | <p align="center">1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par année d'assurance.</p> | <p align="center">380 €</p> |
| <p>Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)</p> | <p align="center">750 000 € par année d'assurance</p> | |
| <p>Dommages immatériels non consécutifs (selon extension aux conditions particulières) y compris Dommages résultant d'une atteinte à la propriété intellectuelle</p> | <p align="center">200 000 € par année d'assurance si le CA est inférieur ou égal à 500 000 € 500 000 € par année d'assurance si le CA est supérieur à 500 000 € et inférieur à 1 500 000 €</p> | |
| <p>Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières) y compris Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)</p> | <p align="center">150 000 € par sinistre</p> | <p align="center">10 % avec un minimum de 500 € et un maximum de 3 000 €</p> |
| <p>Dommages résultant d'une atteinte logique (tous dommages confondus) (selon extension aux conditions particulières) y compris Frais de reconstitution de documents et médias confiés</p> | <p align="center">100 000 € par année d'assurance</p> | |
| <p>Frais de remplacement du chargé de projet client (selon extension aux conditions particulières)</p> <p>dont</p> <p>Frais liés au surcoût salarial</p> | <p align="center">50 000 € pour l'ensemble des arrêts de travail et par année d'assurance</p> <p align="center">25 000 € par chargé de projet client et par année d'assurance</p> | <p align="center">NÉANT</p> |
| <p>Défense (art. 5 des conditions générales)</p> | <p align="center">Inclus dans la garantie mise en jeu</p> | <p align="center">Selon la franchise de la garantie mise en jeu</p> |
| <p>Recours (art. 5 des conditions générales)</p> | <p align="center">20 000 € par litige</p> | <p align="center">Seuil d'intervention 380 €</p> |
| <p>Responsabilité environnementale</p> | <p align="center">35 000 € par année d'assurance</p> | <p align="center">1 500 €</p> |

